



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 07 19 - JUILLET 2019

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 07-19 – juillet 2019



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

13 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 19 H 2386 du 3 juillet 2019

Modification de la délégation de signature à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

17 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0236 du 1^{er} juillet 2019

Canton de Rases et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 577 et la route communale La Malgayres, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0237 du 1^{er} juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0238 du 1^{er} juillet 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0239 du 2 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0240 du 2 juillet 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0241 du 2 juillet 2019
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 201
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Espeyrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0242 du 4 juillet 2019
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0243 du 4 juillet 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 529
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0244 du 4 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 618
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0245 du 4 juillet 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0246 du 4 juillet 2019
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 45
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Palmas D'Aveyron, Pierrefiche et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0247 du 4 juillet 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 21 et n° 72
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0248 du 4 juillet 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0249 du 4 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 9 R 0250 du 4 juillet 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0251 du 4 juillet 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0252 du 4 juillet 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 165
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0253 du 4 juillet 2019
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Martiel et de Savignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0254 du 4 juillet 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 200 et n° 200E
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista et Connac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0255 du 4 juillet 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118
Arrêté temporaire pour la fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0256 du 4 juillet 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0257 du 8 juillet 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 257
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron et Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0258 du 8 juillet 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0259 du 8 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0260 du 9 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0261 du 10 juillet 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0262 du 10 juillet 2019
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0263 du 11 juillet 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0264 du 12 juillet 2019
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Martiel et de Savignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0265 du 12 juillet 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0266 du 12 juillet 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 612
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bleys (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0267 du 12 juillet 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 544
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0268 du 12 juillet 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0269 du 12 juillet 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0270 du 12 juillet 2019
Canton de Causses-Rougiers - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 65 avec la Route Départementale n° 7, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0271 du 12 juillet 2019
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0272 du 17 juillet 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0273 du 17 juillet 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0274 du 17 juillet 2019
Cantons de Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 993, n° 244, n° 56 et n° 243
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan, Curan, Arvieu, Canet de Salars, Prades de Salars, Trémouilles et Pont de Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0275 du 17 juillet 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0245 en date du 4 juillet 2019

Arrêté N° A 19 R 0276 du 18 juillet 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 522 et n° 56
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes d'Auriac-Lagast et Durenque (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0277 du 18 juillet 2019
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0278 du 18 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0279 du 18 juillet 2019
Cantons de Enne et Alzou - Route Départementale n° 595
Arrêté temporaire avec déviation, pour les essais de pneumatique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0280 du 18 juillet 2019
Cantons de Vallon et Causse-Comtal - Routes Départementales n° 27 et n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source, Sebazac-Concoures, Bozouls et Rodelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0281 du 19 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 618
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0244 en date du 4 juillet 2019

Arrêté N° A 19 R 0282 du 19 juillet 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 79
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et Therondels (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0283 du 19 juillet 2019
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Route Départementale n° 636
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Condom-d'Aubrac et Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 284 du 19 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Naucelle, Tauriac-de-Naucelle et Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0285 du 19 juillet 2019
Cantons d'Aubrac et Carladez, Lot et Truyere et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 904, n° 900, n° 34E, n° 34, n° 920 et n° 987
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Taussac, Mur-de-Barrez, Brommat, Lacroix-Barrez, Saint-Hippolyte, Entraygues-sur-Truyere, Florentin-la-Capelle, Le Nayrac, Estaing, Coubisou, Espalion, Saint-Come-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0286 du 19 juillet 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0287 du 22 juillet 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boisse-Penchot et Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0288 du 22 juillet 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0289 du 23 juillet 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 75
Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0290 du 23 juillet 2019
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour festivités, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0291 du 23 juillet 2019
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Martiel et Savignac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0264 en date du 12 juillet 2019

Arrêté N° A 19 R 0292 du 23 juillet 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0293 du 25 juillet 2019
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye et Rebourguil (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0294 du 25 juillet 2019
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0295 du 29 juillet 2019
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0296 du 29 juillet 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0297 du 31 juillet 2019
Cantons de Vallon et Causse-Comtal - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0298 du 31 juillet 2019
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0299 du 31 juillet 2019
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0300 du 31 juillet 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0301 du 31 juillet 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0302 du 31 juillet 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

87 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0116 du 4 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N° A 19 S 0117 du 4 juin 2019
Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt

Arrêté N° A 19 S 0118 du 4 juin 2019
Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Genêts d'Or du Ségala » de RIEUPEYROUX

Arrêté N° A 19 S 0119 du 4 juin 2018
Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 19 S 0120 du 4 juin 2019
Tarification 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 19 S 0121 du 4 juin 2019
Tarification Hébergement 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de MILLAU

Arrêté N° A19S0125 du 7 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn

Arrêté N° A 19 S 0132 du 17 Juin 2019
Tarification 2019 - FAM - Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN - APF FRANCE HANDICAP

Arrêté N° A 19 S 0133 du 17 Juin 2019
Tarification Dépendance 2019 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

Arrêté N° A 19 S 0134 du 18 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Charmettes » de Millau

Arrêté N°A 19 S 0135 du 18 juin 2019
Tarification du prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260 Villeneuve d'Aveyron

Arrêté N° A 19 S 0139 du 20 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du lac» de Pont-de-Salars

Arrêté N° A 19 S 0140 du 25 juin 2019
Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Enfance »

Arrêté N° A 19 S 0141 du 25 juin 2019
Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance

Arrêté N° A 19 S 0142 du 25 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier « La chartreuse » de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 19 S 0143 du 25 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier» de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 19 S 0144 du 25 juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Pays Capdenacois» de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 19 S 0145 du 25 Juin 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Le Relays» de Broquiès

Arrêté N° A 19 S 0149 du 2 juillet 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu» de SAINT CHELY D'AUBRAC.

Arrêté N° A 19 S 0150 du 2 juillet 2019
Tarification 2019 de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond

Arrêté N° A 19 S 0151 du 3 juillet 2019
Tarification 2019 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

Arrêté N° A 19 S 0152 du 5 juillet 2019
Tarification dépendance 2019 de la résidence autonomie "Les Fontanilles" à BARAQUEVILLE.

Arrêté N° A 19 S 0153 du 5 juillet 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille» de SEVERAC LE CHATEAU.

Arrêté N° A 19 S 0154 du 8 juillet 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Gloriande» de Sévérac-le-Château

Arrêté N° A 19 S 0155 du 8 juillet 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Parc de la corette» de Mur-de-Barrez

Arrêté N°A 19 S 0157 du 8 juillet 2019
Arrêté conjoint portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

Arrêté N° A 19 S 0159 du 16 juillet 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD La Roussilhe» d' Entraygues-sur-Truyère

Arrêté N° A 19 S 0160 du 19 juillet 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Saint Jacques» de Rodez

Arrêté N°A 19 S 0161 du 22 juillet 2019
Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron

133 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté n° A 19 V 0005 du 2 juillet 2019
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD

Arrêté N° A 19 V 0006 du 11 juillet 2019
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD

Arrêté n° A 19 V 0007 du 16 juillet 2019
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD

Arrêté n° A19 V 0008 du 18 juillet 2019
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Serge JULIEN



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 2386 du 3 juillet 2019

Modification de la délégation de signature à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'Arrêté n° 200862207 du 16 juillet 2008 nommant Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;
VU L'Arrêté n° A17H0366 en date du 27 janvier 2017 portant délégation à Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'Article 3 de l'arrêté n° A17H0366 en date du 27 janvier 2017 portant délégation à Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées est modifié comme suit :

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC, Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :

Madame Aline PELLETIER en sa qualité de Responsable scientifique des collections départementales et d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées et Animation du Patrimoine dans la cadre de la gestion des collections départementales est autorisée à signer :

- . les fiches de prêt de collection (dans le cas où nous prêtons un/des objet(s) à une autre institution muséale),
- . les fiches de prise en charge de collection (dans le cas où nous empruntons un/des objet(s) à une autre institution muséale),
- . les conventions de dépôt lorsque nous sommes déposants,
- . les conventions de prêt de collection pour étude,
- . les achats de collection (d'un montant inférieur à 2 000 €),
- . les actes et documents relatifs aux dons et legs sans charge ni condition de biens.

Madame Brigitte SIANO en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration générale.

Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de *Chargée de mission – Développement des Musées au sein de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.*

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0236 du 1^{er} juillet 2019

Canton de Raspers et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 577 et la route communale La Malgayres, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SALLES-CURAN

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 577 avec la route communale La Malgayres ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de la Mairie de Salles-Curan.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la route communale La Malgayres devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD577 au PR 19,850.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées. .

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Salles-Curan, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2019

Fait à Salles-Curan, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Salles-Curan

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0237 du 1^{er} juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de BARAQUEVILLE, Place René Cassin - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 570 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 sur la RD n° 570, entre les PR 4,000 et 5,160 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0238 du 1^{er} juillet 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Moto Club Villecomtal, en la personne de BIEULAC J.Michel - , 12580 VILLECOMTAL ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 04/06/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage privatif est accordé à l'épreuve sportive, prévue du 12 juillet 2019 de 20h00 au 13 juillet 2019 à 18h30 sur la RD n° 548, entre les PR 7,429 et 7,680 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0239 du 2 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 30,270 et 34,839 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 6 jours dans la période du 8 juillet au 26 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0240 du 2 juillet 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 285, entre les PR 12,000 et 16,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belcastel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 2 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0241 du 2 juillet 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 201

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Espeyrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 201 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 201, entre les PR 0,000 et 6,756 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de grave émulsion, prévue pour 2 jours dans la période du 8 au 12 juillet 2019 de 7h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°201, 42 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Espeyrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 2 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0242 du 4 juillet 2019

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la 7ème montée de démonstration de véhicules historiques à Saint Geniez d'Olt , prévue le 4 août 2019 de 6h00 à 20h00. La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0243 du 4 juillet 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 529

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOBECA, en la personne de Mr Yves JOURDAIN - 2 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 529 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 529, entre les PR 0,000 et 2,120 pour permettre la réalisation des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, prévue du 2 juillet 2019 au 2 août 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 911, 36 et 529.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0244 du 4 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 618

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, en la personne de Mr Yohan ROMIGUIERE - ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 618 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 618, entre les PR 0,200 et 0,540 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 4 au 20 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, et les RD n° 81 et n° 618.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0245 du 4 juillet 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise SAS CHAVINIER, en la personne de Monsieur Stéphane VEYSSET - 22, rue de sistrières, 15003 AURILLAC CEDEX;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 77, entre les PR 0,256 et 1,700 des lundis 7 heures 30 aux vendredis 17 heures 30 du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens sera déviée par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 277 et n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0246 du 4 juillet 2019

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 45

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Palmas D'Aveyron, Pierrefiche et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 45 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 4,616 et 12,623 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 8 au 19 juillet 2019, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Palmas D'Aveyron, Pierrefiche et Saint-Martin-de-Lenne, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0247 du 4 juillet 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 21 et n° 72

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 21 et la RD n° 72 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 21, entre les PR 3,900 et 4,200 pour permettre la réalisation des travaux confortement de talus par paroi clouée, prévue du 8 juillet 2019 au 14 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sur la RD72 du PR 14+600 au PR 14+800 pourra être ponctuellement fermée pour des durées n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0248 du 4 juillet 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 577, entre les PR 0,000 et 3,368, et entre les PR 3,660 et 6,100 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 10 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 25 , 56 et 577.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0249 du 4 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 620 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 620, entre les PR 3,200 et 4,179 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 10 au 19 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 85, 997, 620 et la 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 9 R 0250 du 4 juillet 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 659 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 659, entre les PR 0,218 et 7,594 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 10 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 528, 25, 56, 577 et 659.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Alrance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0251 du 4 juillet 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Matthieu NAYRAC - 14 Avenue du Tindoul, 12740 SEBAZAC-CONCOURES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 11,125 et 12,370 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres et de levage de support béton en bord de route, prévue du 8 au 12 juillet 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de la cellule Etudes**

Christophe FOURNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0252 du 4 juillet 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 165

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Service des sports , en la personne de FABRE Lilian - Mairie Argences en Aubrac - SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE, 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 165 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, de l'Echappée Verte en Aubrac, prévue le 14 juillet 2019 de 9h00 à 17h00 sur la RD n° 165, entre les PR 0,452 et 6,353 est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°921 via le Cantal.

Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0253 du 4 juillet 2019

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Martiel et de Savignac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 115,000 et 115,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 15 juillet 2019 au 24 juillet 2019.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Cahors - Villefranche par la RD76 et la RD926.
- dans le sens Villefranche - Cahors par la RD132, la RD662 et la RD76

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et de Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0254 du 4 juillet 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 200 et n° 200E

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista et Connac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Foyer d'Animation de Lincou , 12170 REQUISTA ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 200 et n° 200E pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200^E, entre les PR 0+000 et 1+048, la RD n° 200, entre les PR 4+076 et 7+982, pour permettre le déroulement d'un marché gourmand et d'une brocante, prévue le dimanche 21 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- RD 200 entre les PR 4+076 et 5+405, la circulation dans le sens inverse des PR est interdite :
la circulation sera déviée par la VC du château.

- RD 200 entre les PR 5+405 et 7+982, la circulation dans le sens des PR est interdite :
la circulation sera déviée par les RD 534, 902 et 200^E.

- RD 200^E entre les PR 0+000 et 1+048, la circulation dans le sens inverse des PR est interdite :
la circulation sera déviée par les RD 200, 534 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Requista et Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0255 du 4 juillet 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118

Arrêté temporaire pour la fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Cabanes, en la personne de PERIE Joël - Cabanes -12200 LA BASTIDE-L'EVEQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 118 pour permettre le bon déroulement de la fête définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400 pour permettre le bon déroulement de la fête, prévue du Samedi 3 août 2019 à 12h00 au Dimanche 4 août 2019 à 8h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n°36 et n°37.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la fête, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la fête.

Fait à Rignac, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0256 du 4 juillet 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 2 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, doit être prolonger définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0151 en date du 2 mai 2019, concernant la sécurisation des travaux de la liaison Fontanges Bel Air, sur la RD n° 568, entre les PR 0.580 et 1.430, est reconduit du 12 juillet 2019 au 2 août 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0257 du 8 juillet 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 257

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron et Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 257 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 257, entre les PR 3,000 et 4,000 pour permettre l'expérimentation d'une pelle sur curage de fossé, prévue le 10 juillet 2019 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD57 et RD840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron et de Valady, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 8 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0258 du 8 juillet 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'une portion de route étroite, la circulation, sur la route départementale n° 90, entre les PR 17,420 et 19,770, est modifiée de la façon suivante :

Du 15 juillet 2019 à 8 heures au 26 juillet 2019 à 17 heures 30.

la circulation de tous les véhicules est interdite.

Les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 29 juillet 2019 au 9 aout 2019.

la circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 33, n° 60 et n° 90.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rebourguil, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 8 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0259 du 8 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BARAQUEVILLE, 42 Rue de la Mairie - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, du PR 4,120 au PR 5,525, entre le 13 juillet 2019 18h00 et le 14 juillet 2019 8h00.

La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0260 du 9 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par PASS et Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 80 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 80, entre les PR 7,770 et 8,850 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 15 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 532, 10, 80 et la RN n° 2088.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Just-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0261 du 10 juillet 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande de l'entreprise GUIPAL TP – route de Bournac – 12400 Saint Affrique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 54, entre les PR 10,230 et 13,730, les journées des jours ouvrables de 8 heures à 17 heures 30 du 11 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans le sens Saint Affrique vers les Costes Gozons par la RDGC n° 999, et par les RD n° 999A n° 25 et n° 527.

La circulation sera déviée dans le sens les Costes Gozons vers Saint Affrique, par les RD n° 527 et n° 25 et par la RDGC n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0262 du 10 juillet 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 40,700 et 41,370 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 15 juillet au 2 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 10 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0263 du 11 juillet 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande de l'entreprise GUIPAL TP – route de Bournac – 12400 Saint Affrique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 54, entre les PR 10,230 et 13,730, les journées des jours ouvrables de 8 heures à 17 heures 30 du 11 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans le sens Le Moulin de Len vers Saint Affrique par les RD n° 54, n° 527 et n° 50.

La circulation sera déviée dans le sens Bournac vers Saint Affrique par les RD n° 54, n° 999, n° 225, n°993, n° 250 et n° 50.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 19 R 0261 en date du 10 juillet 2019.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 11 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0264 du 12 juillet 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Martiel et de Savignac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 115,000 et 115,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 15 juillet 2019 au 24 juillet 2019 avec réouverture le weekend.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Cahors - Villefranche par la RD76 et la RD926.
- dans le sens Villefranche - Cahors par la RD132, la RD662 et la RD76

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 19 R 0253 en date du 4 juillet 2019.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et de Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grand Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0265 du 12 juillet 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EUROVIA MIDI-PYRENEES, en la personne de Mr SOULIE 06 14 55 54 82 - ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,467 et 6,051 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 18 au 24 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 82, 902, 25 et 641.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0266 du 12 juillet 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 612

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bleys (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 612 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 612, entre les PR 0,000 et 8,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 18 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD905, la RD911 et la RD544E2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Capelle-Bleys, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0267 du 12 juillet 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 544

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 544 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 544, entre les PR 9,209 et 12,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 18 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD39 et la RD905a.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0268 du 12 juillet 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DECAZEVILLE-COMMUNAUTE, Maison de l'Industrie, 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 8,150 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux mise à niveau d'un tampon d'assainissement, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par Decazeville Communauté chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0269 du 12 juillet 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par DECAZEVILLE-COMMUNAUTE, Maison de l'Industrie, 12300 DECAZEVILLE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 30,400 et 30,700 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de scellement de tampon d'assainissement, prévue pour une durée de un jour dans la période du 26 juillet 2019 au 31 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par Decazeville Communauté chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0270 du 12 juillet 2019

Canton de Causses-Rougiers - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 65 avec la Route Départementale n° 7, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 65 avec la Route Départementale n° 7 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 7, au PR 34,1750, devront marquer l'arrêt au carrefour avec Route Départementale n° 65 au PR 0.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0271 du 12 juillet 2019

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers, 11 grande Rue, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la vitesse sur la RD n° 543 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 543, entre les PR 1,100 et 1,670, est limitée à 50 km/h pour permettre l'inauguration de la liaison douce "La Primaube – Lac de Planèze", prévue le 12 juillet 2019 de 18h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous leur responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Chef de la Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de cellule Etudes-Travaux**

Christophe FOURNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0272 du 17 juillet 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ets Socatel Scopelec, en la personne de Couderc Nicolas - , 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 999, entre les PR 77,400 et 77,880 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de cable telecom, prévue du 23 au 24 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement de cable telecom, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rebourguil, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 17 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0273 du 17 juillet 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOCATEL - SCOPELEC, 3 Rue de l'Industrie, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 22,500 et 23,100 pour permettre de réhausser deux chambres Orange, prévue du 30 juillet 2019 au 2 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 17 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0274 du 17 juillet 2019

Cantons de Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 993, n° 244, n° 56 et n° 243

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan, Curan, Arvieu, Canet de Salars, Prades de Salars, Trémouilles et Pont de Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par RODEZ Triathlon 12, en la personne de Monsieur Daniel BOISSIERE - Cassagnettes, 12330 SALLES LA SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes répartementales, n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 611, n° 993, n° 244, n° 56 et n° 243 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « Triathlon du Levezou », prévue le samedi 24 août 2019 de 9 h 00 à 17 h 00 et le dimanche 25 août 2019 de 9 h 00 à 15 h 30, sur les routes départementales n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 611, n° 993, n° 244, n° 56 et n° 243, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 25, entre les PR 24,260 et PR 24,458 pour permettre le déroulement du Triathlon du Levezou prévue du 23 août 2019 de 12h00 au 25 août 2019 à 15h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 522, 56 et 25.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan, Curan, Arvieu, Canet de Salars, Prades de Salars, Trémouilles et Pont de Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 17 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0275 du 17 juillet 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0245 en date du 4 juillet 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0245 en date du 4 juillet 2019 ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise SAS CHAVINIER, en la personne de Monsieur Stéphane VEYSSET - 22, rue de sistrières - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 15000 AURILLAC ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0245 en date du 4 juillet 2019, concernant la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, sur la route départementale n° 77, entre les PR 0,256 et 1,700, est reconduit, du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0276 du 18 juillet 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 522 et n° 56
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes d'Auriac-Lagast et Durenque (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Moulins de Roupeyrac, en la personne de Canac Jackie ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 522 et n° 56 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée à la manifestation sportive "Trail La Roukamina", prévue le 27 juillet 2019 de 17h00 à 21h00 sur la RD n° 56, entre les PR 13,250 et 13,350 et sur la RD n° 522, entre les PR 12,000 et 12,250, et entre les PR 13,700 et 13,750.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auriac-Lagast et Durenque, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 18 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0277 du 18 juillet 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BRISSAUD et Fils, 2 allée Théodor Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 86, entre les PR 19,500 et 19,800 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une chambre télécom ORANGE, prévue du 23 juillet 2019 au 26 juillet 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 18 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0278 du 18 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, en la personne de MAZET Laurent ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 63,460 et 63,660 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un pont provisoire, prévue du 22 juillet 2019 au 31 août 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la voie provisoire ex RD 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0279 du 18 juillet 2019

Cantons de Enne et Alzou - Route Départementale n° 595

Arrêté temporaire avec déviation, pour les essais de pneumatique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye de Marcillac, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des essais de pneumatique;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour y réaliser des essais de pneumatique sur automobile de compétition. La circulation sur la RD 595 est interdite entre les PR 7.350 et PR 11.630.

Cette interdiction sera effective les jours suivants :

- mardi 23 juillet 2019 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00.
- mercredi 24 juillet 2019 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00.
- jeudi 25 juillet 2019 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00.

La RD 595 sera déviée par les RD 43 et RD 994.

Article 2 : PRESCRIPTIONS.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- S'assurer qu'aucun spectateur n'est présent le long de la section de la RD 595 (entre les PR 7.350 et PR 11.630) sur laquelle se dérouleront les essais. Sinon, le dossier devra faire l'objet au préalable d'une déclaration en préfecture.
- Effectuer une reconnaissance préalable de l'itinéraire et renoncer à toute poursuite contre le Département de l'Aveyron en raison de tout accident ou incident qui serait occasionné lors des essais et notamment pour défaut d'entretien normal de la voirie.
- Procéder à l'information des riverains dans des délais compatibles avec leurs activités et le cas échéant à garantir le Département de l'Aveyron contre tout recours de ceux-ci pour perte d'activité ou de chiffre d'affaire.
- Il appartient à l'organisateur de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité au droit des différentes intersections ou accès privés présents sur la section d'itinéraire concernée de façon à empêcher toutes intrusions de piétons, cyclistes ou véhicules motorisé sur l'itinéraire.
- Permettre à tout riverain d'accéder à tout moment à sa propriété privée.
- Permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Ainsi qu'aux textes susvisés et aux dispositions des articles suivants :

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION.

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre la signalisation liée à la fermeture de la route conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 4 : REMISE EN ETAT DES LIEUX.

Aussitôt après l'achèvement des essais, le demandeur est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dégâts causés au domaine public et à ses dépendances et de les restituer dans leur état initial.

Article 5 : RESPONSABILITE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité gestionnaire de la voie représentée par le signataire que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces essais.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Clairvaux, Goutrens et Mayran, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 18 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0280 du 18 juillet 2019

Cantons de Vallon et Causse-Comtal - Routes Départementales n° 27 et n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source, Sebazac-Concoures, Bozouls et Rodelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 27 et n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD 27 entre les PR 15,263 et PR 24,713 et sur la RD 904 entre les PR 61,700 et PR 67,395, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 22 juillet au 2 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse sera réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salles-la-Source, Sebazac-Concoures, Bozouls et Rodelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0281 du 19 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 618

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0244 en date du 4 juillet 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0244 en date du 4 juillet 2019 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, en la personne de Mr Yohan ROMIGUIERE - ZAC DE NAUJAC - BP 11 - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0244 en date du 4 juillet 2019, concernant la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux, sur la RD n° 618, entre les PR 0,200 et 0,540, est reconduit, du 20 juillet 2019 au 2 août 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0282 du 19 juillet 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 79

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et Therondels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 79 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf véhicules de services et de secours sur la RD n° 79, entre les PR 4,767 et 13,746 pour permettre la réalisation des travaux (enduit), prévue du 24 au 29 juillet 2019 de 6h00 à 18h00, hors weekend.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°990 (Cantal), 163 et 79.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mur-de-Barrez et Therondels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 19 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0283 du 19 juillet 2019

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Route Départementale n° 636

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Condom-d'Aubrac et Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 636 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf véhicules de services et de secours sur la RD n° 636, entre les PR 0,000 et 11,683 pour permettre la réalisation des travaux (enduit), prévue du 30 juillet au 02 août 2019 de 6h00 à 18h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°987, 591 et 636.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Condom-d'Aubrac et Saint-Come-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 19 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 284 du 19 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Naucelle, Tauriac-de-Naucelle et Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 80 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 80, entre les PR 0.450 et PR 9.365, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 29 juillet 2019 au 2 août 2019.

La circulation sera déviée par les RD 80, RD 58, RD 997, RD 10 et RD 532.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Naucelle, Tauriac-de-Naucelle et Saint-Just-sur-Viaur, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0285 du 19 juillet 2019

Cantons d'Aubrac et Carladez, Lot et Truyere et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 904, n° 900, n° 34E, n° 34, n° 920 et n° 987

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Taussac, Mur-de-Barrez, Brommat, Lacroix-Barrez, Saint-Hippolyte, Entraygues-sur-Truyere, Florentin-la-Capelle, Le Nayrac, Estaing, Coubisou, Espalion, Saint-Come-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ALPES VELO, en la personne de Philippe COLLIOU - Espace Kennedy - Boulevard Kennedy, 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 904, n° 900, n° 34E, n° 34, n° 920 et n° 987 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve « Tour de l'Avenir » lors de la 4^{ème} et 5^{ème} étape.

- 4^{ème} étape :

le 18 août 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 sur les RD 900, RD 904 et RD 920.

- 5^{ème} étape :

le 19 août 2019 de 12 H 00 à 14 H 00 sur la RD 987

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Taussac, Mur-de-Barrez, Brommat, Lacroix-Barrez, Saint-Hippolyte, Entraygues-sur-Truyere, Florentin-la-Capelle, Le Nayrac, Estaing, Coubisou, Espalion, Saint-Come-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 19 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0286 du 19 juillet 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le groupement Colas/Cazal/Aximum ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 63,460 et 63,660 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un pont provisoire, prévue du 22 juillet 2019 au 31 août 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la voie provisoire ex RD 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A 19 R 0278 en date du 18 juillet 2019.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0287 du 22 juillet 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boisse-Penchat et Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 5,880 et 8,076 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 29 juillet 2019 au 02 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat et Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 22 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0288 du 22 juillet 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 285, entre les PR 12,000 et 16,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 29 juillet 2019 au 02 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belcastel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 22 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0289 du 23 juillet 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 75

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Rignac, Mairie 1 place du Portail Haut, 12390 RIGNAC ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 75 pour permettre le tir du feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 75, entre les PR 0+300 et 1+200 pour permettre le tir du feu d'artifice au Parc de la Peyrade, prévue le Dimanche 4 Août 2019 de 20h00 à 24h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD47 et la Voie Communale "Le Bayle".

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du feu d'artifice, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du feu d'artifice.

Fait à Rignac, le 23 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0290 du 23 juillet 2019

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour festivités, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par L' Association Cap Mômes, 6 rue de l'Esplanade, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 902, entre les PR 0,748 et 1,380 est limitée à 50 km/h pour permettre le bon déroulement du festival Cap Mômes, prévue du 26 juillet 2019 au 27 juillet 2019.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et qui sera notifié à l'organisation chargée des festivités.

Fait à Flavin, le 23 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0291 du 23 juillet 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Martiel et Savignac
(hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0264 en date du 12 juillet 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0264 en date du 12 juillet 2019 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0264 en date du 12 juillet 2019, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 911, entre les PR 115,000 et 115,400, est reconduit, du 24 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0292 du 23 juillet 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP demeurant à 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 184 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse de collecte des eaux pluviales en tranchée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 184, au PR 4,985, prévue le 29 juillet 2019 à 8 heures au 02 aout 2019 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 33, et n° 184.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0293 du 25 juillet 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye et Rebourguil (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I. de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 117, entre les PR 3,530 et 15,645, les journées de 7 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30 du 29 juillet 2019 au 2 août 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 117.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye et Rebourguil, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0294 du 25 juillet 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 12,000 et 13,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 29 juillet au 2 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0295 du 29 juillet 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espalion pour l'organisation de la soirée des Cafetiers à la discothèque l'Excalibur;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sur la RD n°920, entre les PR 6,535 et 7,580, pendant le déroulement de la soirée des Cafetiers à la discothèque "l'Excalibur", prévue du 5 août dès 17h00, jusqu'au 6 août 2019, 9h00 :

-la vitesse est limitée à 70 km/h,

-une interdiction de dépasser est instaurée sur cette même section.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le 29 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0296 du 29 juillet 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS CHAVINIER, en la personne de VEYSSET Stéphane - , 15000 AURILLAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 840, entre les PR 35,000 et 35,500 pour permettre de supprimer une ligne Haute Tension, prévue pour une durée de 15 mn le Vendredi 2 août 2019 entre 6h00 et 6h30.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0297 du 31 juillet 2019

Cantons de Vallon et Causse-Comtal - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le MOTO CLUB RUTHENOIS, 3 Avenue Durand de Gros, 12000 RODEZ ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 904, au PR 63,000, et jusqu'au PR 64,300, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive 34ème Moto Cross de Rodez, prévue du 7 au 8 septembre 2019 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur l'épreuve sportive est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve sportive 34ème Moto Cross de Rodez, est interdit sur les abords de la route départementale.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur l'épreuve sportive.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salles-la-Source et Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0298 du 31 juillet 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une buse de collecte des eaux pluviales en remplacement d'un ouvrage vétuste, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 515, au PR 12,940, du 26 août 2019 à 8 heures au 30 août 2019 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 911, n° 30, n° 207 et n° 515.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnaud-Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 31 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0299 du 31 juillet 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 45,000 et 46,800 pour permettre la réalisation des mises à niveau des accotements, prévue le jeudi 01 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 31 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0300 du 31 juillet 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'une portion de route étroite, la circulation, sur la route départementale n° 90, entre les PR 17,420 et 19,770, est modifiée de la façon suivante :

Du 10 aout 2019 à 8 heures au 26 aout 2019 à 17 heures 30.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Du 27 aout 2019 au 4 octobre 2019, les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30.

la circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 33, n° 60 et n° 90.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rebourguil, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 31 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0301 du 31 juillet 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EUROVIA MIDI-PYRENEES, en la personne de Mr SOULIE 06 14 55 54 82 - ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,467 et 6,051 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 07 au 14 août 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 82, 902, 25 et 641.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0302 du 31 juillet 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 577, entre les PR 0,000 et 3,368, et entre les PR 3,660 et 6,100 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 02 au 13 août 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 25 , 56 et 577.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0116 du 4 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'hôpital "Etienne Rivié" de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	57,25 €	Hébergement	1 lit	56,67 €
Dépendance	GIR 1 - 2	28,27 €	Dépendance	GIR 1 - 2	27,56 €
	GIR 3 - 4	17,86 €		GIR 3 - 4	17,49 €
	GIR 5 - 6	7,61 €		GIR 5 - 6	7,42 €
Résidents de moins de 60 ans		84,10 €	Résidents de moins de 60 ans		83,14 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **131 455 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0117 du 4 juin 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital
« Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,69 €	Hébergement	1 lit	49,31 €
	2 lits	46,76 €		2 lits	45,42 €
	M.R. spécialisée	55,42 €		M.R. spécialisée	54,00 €
	Bâtiment Unité A.	61,20 €		Bâtiment Unité A.	59,78 €
	Bâtiment V80	55,42 €		Bâtiment V80	54,00 €
Dépendance	GIR 1-2	22,40 €	Dépendance	GIR 1-2	21,92 €
	GIR 3-4	14,22 €		GIR 3-4	13,91 €
	GIR 5-6	6,03 €		GIR 5-6	5,90 €
Résidents de moins de 60 ans		70,58 €	Résidents de moins de 60 ans		68,87 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **536 943 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0118 du 4 juin 2019

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Les Genêts d'Or du Ségala » de RIEUPEYROUX**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,16 €	Hébergement	1 lit	51,11 €
	2 lits	48,13 €		2 lits	48,09 €
	Confort	52,80 €		Confort	52,76 €
Dépendance	GIR 1-2	20,22 €	Dépendance	GIR 1-2	19,50 €
	GIR 3-4	12,83 €		GIR 3-4	12,37 €
	GIR 5-6	5,45 €		GIR 5-6	5,25 €
Résidents de moins de 60 ans		66,73 €	Résidents de moins de 60 ans		66,21 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **303 994 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0119 du 4 juin 2018

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier
« Emile Borel » de Saint-Affrique**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine			
Hébergement	1 lit (Sorgues)	43,22 €	Hébergement	1 lit (Sorgues)	43,22 €	
	Couple	37,79 €		Couple	Couple	37,79 €
	Caylus	53,22 €			Caylus	53,22 €
Dépendance	GIR 1-2	20,54 €	Dépendance	GIR 1-2	19,53 €	
	GIR 3-4	13,04 €		GIR 3-4	12,39 €	
	GIR 5-6	5,53 €		GIR 5-6	5,26 €	
Résidents de moins de 60 ans		63,89 €	Résidents de moins de 60 ans		63,32 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **497 805 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0120 du 4 juin 2019

Tarification 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	58,52 €	Hébergement	1 lit	58,44 €
Dépendance	GIR 1-2	23,85 €	Dépendance	GIR 1-2	24,09 €
	GIR 3-4	15,13 €		GIR 3-4	15,29 €
	GIR 5-6	6,43 €		GIR 5-6	6,49 €
Résidents de moins de 60 ans		82,41 €	Résidents de moins de 60 ans		82,31 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **221 126 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0121 du 4 juin 2019

Tarification Hébergement 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Les Terrasses des Causses » de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » de MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 TTC en année pleine		
Hébergement	« Saint Michel » 1 lit	45,62 €	Hébergement	« Saint Michel » 1 lit	45,20 €
	« Saint Michel » 2 lits	44,80 €		« Saint Michel » 2 lits	44,80 €
	« L'Ayrolle »	49,15 €		« L'Ayrolle »	48,16 €
	Couple	43,08 €		Couple	42,33 €
	« Sainte Anne »	58,90 €		« Sainte Anne »	58,53 €
Dépendance	GIR 1-2	23,65 €	Dépendance	GIR 1-2	22,60 €
	GIR 3-4	15,01 €		GIR 3-4	14,34 €
	GIR 5-6	6,37 €		GIR 5-6	6,08 €
Résidents de moins de 60 ans		65,92 €	Résidents de moins de 60 ans		64,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **628 203 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0125 du 7 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	50.12 €	Hébergement	Tarif moyen	49.40 €
	1 lit	50.72 €		1 lit	49.99 €
	2 lits	43.06 €		2 lits	42.45 €
Dépendance	GIR 1-2	23.24 €	Dépendance	GIR 1-2	22.41 €
	GIR 3-4	14.75 €		GIR 3-4	14.22 €
	GIR 5-6	6.25 €		GIR 5-6	6.03 €
Résidents de moins de 60 ans		68.64 €	Résidents de moins de 60 ans		67.25 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **303 209 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0132 du 17 Juin 2019

Tarification 2019 - FAM - Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN - APF FRANCE HANDICAP

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 368.97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 612 717.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	486 658.00
	Total	2 361 743.97
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 358 101.00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	13 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Total	2 371 101.00
	Résultat à incorporer excédentaire	72 000.00

Article 2 : Les tarifs journaliers 2019 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 juillet 2019	<i>Tarifs 2019 en année pleine</i>
163.26 €	162.62 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0133 du 17 Juin 2019

Tarification Dépendance 2019 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers Dépendance de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 TTC en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	5.22 €	Dépendance	GIR 1-2	5.39 €
	GIR 3-4	3.32 €		GIR 3-4	3.42 €
	GIR 5-6	1.41 €		GIR 5-6	1.45 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 Juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0134 du 18 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Charmettes » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Charmettes » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	59.80 €	Hébergement	Tarif moyen	59.29 €
Dépendance	GIR 1-2	19.88 €	Dépendance	GIR 1-2	19.74 €
	GIR 3-4	12.62 €		GIR 3-4	12.53 €
	GIR 5-6	5.36 €		GIR 5-6	5.32 €
Résidents de moins de 60 ans		75.36 €	Résidents de moins de 60 ans		74.41 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 281 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0135 du 18 juin 2019

Tarification du prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260
VILLENEUVE D'AVEYRON**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ACCUEIL FAMILIAL

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		783 860,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	725 898,31 €	783 860,78 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	57 962,47 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/07/2019
Accueil Familial	165,73 €	165,73 €

INTERNAT comprenant l'extension non importante de 10 places

Internat de 36 places

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « l'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		2 466 169,71 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 305 416,80 €	2 466 169,71 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	160 752,91 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Extension non importante de 10 places

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		592 208,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	592 208,00	592 208,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/07/2019
INTERNAT 36 places	197,72 €	197,72 €
Extension non importante 10 places	162,25 €	162,25 €

SEAD

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « l'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		203 240,28 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	186 881,02 €	203 240,28 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	16 359,26 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/07/2019
SEAD	32,00 €	32,00 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2020 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2020 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0139 du 20 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Chambre à 1 lit	54,18 €	Hébergement	Chambre à 1 lit	53,91 €
	Chambre Confort	56,49 €		Chambre Confort	56,21 €
Dépendance	GIR 1-2	20,38 €	Dépendance	GIR 1-2	20,08 €
	GIR 3-4	12,94 €		GIR 3-4	12,75 €
	GIR 5-6	5,48 €		GIR 5-6	5,41 €
Résidents de moins de 60 ans		71,48 €	Résidents de moins de 60 ans		70,96 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **362 254 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juin 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0140 du 25 juin 2019

Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Enfance »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté A 19 S0126 du 11 juin 2019 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence départementale relatif aux projets issus du secteur « Enfance » ;
CONSIDERANT le procès-verbal du 25 octobre 2017 relatif à la réunion d'installation du CDCA (*Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie*) désignant les différents représentants pour siéger au sein de cette commission.
CONSIDERANT le courrier de l'ADEPAPE (*Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance*) du 18 mai 2019 désignant Monsieur Alain PUECH, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
CONSIDERANT le courrier de la Fédération A.D.M.R. (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) du 13 juin 2019 désignant Madame Nicole CRISTOFARI, titulaire et Monsieur Gilles FOU DRAL, suppléant, pour siéger au sein de cette commission ;
CONSIDERANT le courrier NEXEM du 12 juin 2019 proposant la désignation de Madame Nadège LE CLEZIO, en tant que titulaire, et Madame Isabelle RAUTUREAU, en tant que suppléante, pour siéger au sein de cette commission ;
CONSIDERANT le courrier de la F.H.F. Occitanie (*Fédération Hospitalière de France*) du 29 mai 2019 proposant la désignation de Madame Claire VAIRET, en tant que titulaire, et Madame Nathalie ESCURE, en tant que suppléante, pour siéger au sein de cette commission ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Enfance » est composée comme suit :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil départemental

- Président titulaire : M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Sa représentante désignée : Mme Annie CAZARD, Conseillère départementale

b) trois représentants du Conseil départemental

- Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental
- Titulaire : Mme Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale
- Titulaire : Mme Christine PRESNE, Conseillère départementale

- Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Vice-présidente
- Suppléant : M. Christian TIEULIE, Vice-président
- Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Vice-présidente

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Mme Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- Suppléant : M. Robert MAS, Génération Mouvement

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Mme Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
- Suppléant : Mme Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

- Titulaire : M. Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.
- Suppléant : en cours de désignation

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire : Mme Nicole CRISTOFARI, Présidente Fédération A.D.M.R.
- Suppléant : M. Gilles FOU DRAL, Vice-président Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif

désignés par la F.H.F. Occitanie :

- Titulaire : Mme Claire VAIRET, Directrice EHPAD
- Suppléant : Mme Nathalie ESCURE, Directrice EHPAD

désignés par NEXEM :

- Titulaire : Mme Nadège LE CLEZIO, Directrice Adjointe MECS L'Oustal
- Suppléant : Mme Isabelle RAUTUREAU, Directrice MECS Emilie de Rodat

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0141 du 25 juin 2019

Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté A 19 S0126 du 11 juin 2019 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence départementale relatif aux projets issus du secteur « Enfance » ;
VU l'arrêté A 19 S0140 du 25 juin 2019 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Enfance » ;
CONSIDERANT l'avis d'appel à projets lancé le 7 mars 2019 par le Conseil Départemental de l'Aveyron concernant la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Enfance » est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil départemental

- Président titulaire : M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Sa représentante désignée : Mme Annie CAZARD, Conseillère départementale

b) trois représentants du Conseil départemental

- Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental
- Titulaire : Mme Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale
- Titulaire : Mme Christine PRESNE, Conseillère départementale

- Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Vice-présidente
- Suppléant : M. Christian TIEULIE, Vice-président
- Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Vice-présidente

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : M. Robert MAS, Génération Mouvement
- Suppléant : Mme Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

- Titulaire : Mme Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
- Suppléant : Mme Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

- Titulaire : M. Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.

- Suppléant : en cours de désignation

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire : Mme Nicole CRISTOFARI, Présidente Fédération A.D.M.R.

- Suppléant : M. Gilles FOU DRAL, Vice-président Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif

désignés par la F.H.F. Occitanie (*Fédération Hospitalière de France*) :

- Titulaire : Mme Claire VAIRET, Directrice EHPAD

- Suppléant : Mme Nathalie ESCURE, Directrice EHPAD

désignés par NEXEM :

- Titulaire : Mme Nadège LE CLEZIO, Directrice Adjointe MECS L'Oustal

- Suppléant : Mme Isabelle RAUTUREAU, Directrice MECS Emilie de Rodat

II - Au titre des membres non permanents :

- Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mme Claire ALAZARD, DDSCPP, Conseillère technique en Travail Social
- *en cours de désignation*

- Un à deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- *en cours de désignation*

- Un à quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Départemental de l'Aveyron :

- *en cours de désignation*

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0142 du 25 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier « La chartreuse » de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier « La chartreuse » de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	La Chartreuse :		La Chartreuse :		
	1 lit	41,35 €	1 lit		40,93 €
	2 lits	38,51 €	2 lits		38,11 €
	EHPAD Sud	56,10 €	EHPAD Sud		55,52 €
	Rulhe :		Rulhe :		
	Autre 1	49,44 €	Autre 1		48,93 €
	Autre 2	46,12 €	Autre 2		45,64 €
Dépendance	GIR 1-2	25,66 €	Dépendance	GIR 1-2	23,91 €
	GIR 3-4	16,30 €		GIR 3-4	15,18 €
	GIR 5-6	6,91 €		GIR 5-6	6,44 €
Résidents de moins de 60 ans		66,57 €	Résidents de moins de 60 ans		64,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **869 084 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0143 du 25 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier» de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier" de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,83 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>54,80 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	25,27€	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>25,13 €</i>
	GIR 3 - 4	16,04€		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>15,95€</i>
	GIR 5 - 6	6,81€		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,77 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		79,39 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>79,12 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **383 439,42 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 Juin 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0144 du 25 juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtee et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	47,07 €	Hébergement	Tarif moyen	46,03 €
Dépendance	GIR 1-2	21,68 €	Dépendance	GIR 1-2	20,17 €
	GIR 3-4	13,75 €		GIR 3-4	12,80 €
	GIR 5-6	5,83 €		GIR 5-6	5,43 €
Résidents de moins de 60 ans		65,17 €	Résidents de moins de 60 ans		62,98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **403 742 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0145 du 25 Juin 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019		
Hébergement	1 lit	50,91 €
	2 lits	47,95 €
Dépendance	GIR 1-2	20,33 €
	GIR 3-4	12,90 €
	GIR 5-6	5,49 €
Résidents de moins de 60 ans		65,20 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,00 €
	2 lits	46,15 €
Dépendance	GIR 1-2	20,00 €
	GIR 3-4	12,70 €
	GIR 5-6	5,39 €
Résidents de moins de 60 ans		63,08 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **102 081 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0149 du 2 juillet 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	61.94 €	Hébergement	1 lit	57.93 €
	2 lits	56.84 €		2 lits	53.94 €
	l'Oustalet	63.83 €		l'Oustalet	59.80 €
Dépendance	GIR 1-2	23.20 €	Dépendance	GIR 1-2	22.52 €
	GIR 3-4	14,72 €		GIR 3-4	14.29 €
	GIR 5-6	6,24 €		GIR 5-6	6.06 €
Résidents de moins de 60 ans		77.43 €	Résidents de moins de 60 ans		74.13 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **207 065 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0150 du 2 juillet 2019

Tarification 2019 de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	36,88 €	Dépendance	GIR 1-2	40,72 €
	GIR 3-4	23,40 €		GIR 3-4	25,84 €
	GIR 5-6	9,92 €		GIR 5-6	10,96 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2019

Le Président

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0151 du 3 juillet 2019

Tarification 2019 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté N° A18S0178 du 6 septembre 2018 portant création d'un Service d'accompagnement medico social pour adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » ;
 VU le procès verbal de la visite de conformité du 18 avril 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 680 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 074 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 246 €
	Total	234 000 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	234 000 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	234 000 €
	Résultat à incorporer excédentaire	
	Base de calcul des tarifs	234 000 €

Article 2 : La dotation annuelle 2019 du SAMSAH versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2019
234 000 €

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée fixé à 60 € pour 2019.

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0152 du 5 juillet 2019

Tarification dépendance 2019 de la résidence autonomie "Les Fontanilles" à BARAQUEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de la résidence autonomie "Les Fontanilles" de BARAQUEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	4,92 €
	GIR 3 - 4	3,18 €		GIR 3 - 4	3,12 €
	GIR 5 - 6	1,33 €		GIR 5 - 6	1,32 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 05 juillet 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0153 du 5 juillet 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'USLD "Maurice Fenaille" de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 août 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58.63 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	57.91 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.99 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.70 €
	GIR 3 - 4	13.95 €		GIR 3 - 4	13.77€
	GIR 5 - 6	5.92 €		GIR 5 - 6	5.84 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		78.37 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		77.38 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **194 923 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0154 du 8 juillet 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Gloriande » de Sévérac-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtee et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Gloriande » de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,83 €	Hébergement	1 lit	44,83 €
Dépendance	GIR 1-2	19,99 €	Dépendance	GIR 1-2	19,06 €
	GIR 3-4	12,68 €		GIR 3-4	12,10 €
	GIR 5-6	5,38 €		GIR 5-6	5,13 €
Résidents de moins de 60 ans		61,93 €	Résidents de moins de 60 ans		60,17 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **260 825 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0155 du 8 juillet 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,51 €	Hébergement	1 lit	49,94 €
	2 lits	49,37 €		2 lits	48,85 €
Dépendance	GIR 1-2	21,22 €	Dépendance	GIR 1-2	20,70 €
	GIR 3-4	13,47 €		GIR 3-4	13,14 €
	GIR 5-6	5,71 €		GIR 5-6	5,57 €
Résidents de moins de 60 ans		68,08 €	Résidents de moins de 60 ans		67,05 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **262 413 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

ARRETE CONJOINT

Portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- VU** la Décision fixant le calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exercée conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

- VU** la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019, modifiant la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- VU** la Délibération du Conseil départemental CP/26/04/19/D/1/3 approuvant la programmation de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aveyron (www.aveyron.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaitre leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant la date de publication.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 juillet 2019

**Le Directeur Général
Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale
De Santé Occitanie
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Président
Du Conseil départemental
De l'Aveyron,**

Jean-François Galliard

Annexe à l'arrêté conjoint portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

Création de 35 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par redéploiement de moyens	
Territoire d'implantation	Département de l'Aveyron
Population ciblée	Adultes présentant des troubles du spectre autistique Adultes en situation de polyhandicap
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 ^{ème} semestre 2019

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0159 du 16 juillet 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD La Roussilhe » d'Entraigues-sur-Truyère

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD La Roussilhe » de Entraigues-sur-Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,04 €	Hébergement	1 lit	49,55 €
Dépendance	GIR 1-2	20,66 €	Dépendance	GIR 1-2	19,92 €
	GIR 3-4	13,11 €		GIR 3-4	12,64 €
	GIR 5-6	5,56 €		GIR 5-6	5,36 €
Résidents de moins de 60 ans		67,49 €	Résidents de moins de 60 ans		66,43 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **289 039 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0160 du 19 juillet 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« EHPAD Saint Jacques» de Rodez**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Saint Jacques» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,57 €	Hébergement	1 lit	53,32 €
	2 lits	51,93 €		2 lits	51,65 €
Dépendance	GIR 1-2	28,03 €	Dépendance	GIR 1-2	24,18 €
	GIR 3-4	17,79 €		GIR 3-4	15,34 €
	GIR 5-6	7,55 €		GIR 5-6	6,51 €
Résidents de moins de 60 ans		68,58 €	Résidents de moins de 60 ans		67,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **186 903 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



Arrêté N°A 19 S 0161 du 22 juillet 2019

ARRETE CONJOINT

**révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron du 23 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron du 28 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Aveyron;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et l'Accueil de Jour Autonome (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Aveyron.

Le 22 juillet 2019

**Le Directeur Général
Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale
De Santé Occitanie
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Président
Du Conseil départemental
De l'Aveyron,**

Jean-François Galliard

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120787916	CCAS Livinhac le Haut	120787924	L'Oasis	LIVINHAC LE HAUT
120000377	Repos et Santé	120782412	Repos et Santé	SAUVETERRE DE ROUERGUE
120000393	Asso de la maison de retraite	120782453	Vallée du Dourdou	BRUSQUE
120785365	CCAS Requista	120785373	Jean-Baptiste Delfau	REQUISTA

PROGRAMME 2018 : 10 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120786835	CCAS Firmi	120786843	Paul Mouysset	FIRMI
120784863	Congrégation des Ursulines	120782420	Sainte-Marie	NANT
120000310	St Laurent	120782131	Saint Laurent	CRUEJOULS
120000294	Vie heureuse	120781075	Les 2 Vallées	NANT
120784426	CCAS Pont de Salars	120782354	Résidence du Lac	PONT DE SALARS
120000344	Asso bienfaisance de St Amans	120782388	Saint Jean	SAINT AMANS DES COTS
120784418	CCAS Montbazens	120782339	Parc de Jaunac	MONTBAZENS
120000351	Les Rosiers	120782396	Les Rosiers	RIGNAC
120000336	Maison de retraite	120782321	Denis Affre	SAINT ROME DE TARN
120784343	CCAS Rodez	120782362	Bon Accueil	RODEZ
		120782347	Saint-Cyrice	RODEZ
		120780044	St Jacques	RODEZ

PROGRAMME 2019 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120785282	Sherpa	120785290	Sherpa	BELMONT / RANCE
120784350	CCAS Decazeville	120782552	Bellevue	DECAZEVILLE
120788161	Congrégation Ste Dominique	120788179	Saint Dominique	GRAMOND
120000468	Maison de retraite St Joseph	120782537	Saint Joseph	MARCILLAC VALLON
120000229	Résidence Les Genêts d'Or du Ségala	120780473	Les Genêts d'Or du Ségala	RIEUPEYROUX
120000385	Asso de la maison de retraite	120782438	Les Galets d'Olt	SAINT COME D'OLT
120000435	Les amis de la Miséricorde	120782503	La Miséricorde	SAINT AFFRIQUE
120004692	Congrégation du St Cœur de Marie	120004726	Julie Chauchard	RODEZ
120780101	CH Espalion	120782511	Le Val d'Olt	SAINT LAURENT D'OLT
		120785233	EHPAD du CH	ESPALION
120780481	CH Salles la Source	120785258	EHPAD du CH	SALLES LA SOURCE
120784616	UMFRMSS Aveyron	120786892	Les Clarines	RODEZ
310788609	ANRAS	120780515	Sainte Thérèse	LAGUIOLE
		120782487	La Croix Bleue	CAPDENAC GARE

PROGRAMME 2020 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120784657	CCAS Lunac	120784566	Le Paginet	LUNAC
120000641	Saint Amans	120783253	Saint Amans	RODEZ
120000369	Maison de retraite	120782404	Les Caselles	BOZOULS
120782370	Maison de famille Ste Anne	120788005	Sainte Anne	LUC - LA PRIMAUBE
120786116	Labruyère	120787676	Val Fleuri	CLAIRVAUX
		120786140	Jean XXIII	RODEZ
120000302	Maison de retraite	120782123	Abbé Pierre Romieu	SAINT CHELY D'AUBRAC
120000419	Marie Vernières	120782479	Marie Vernières	VILLENEUVE D'AVEYRON
120780093	CH St Geniez	120784095	EHPAD du CH	SAINT GENIEZ D'OLT
120784384	CCAS Naucelle	120782578	La Fontanelle	NAUCELLE
630786754	Asso hospitalière Ste Marie	120006069	Sainte Marie	FLAGNAC
120000450	Asso du bon accueil	120782529	L'Argence	SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
120004619	CH St Affrique	120785217	La Sorgues et Caylus du CH	SAINT AFFRIQUE

PROGRAMME 2021 : 20 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120000211	Résidence du Parc de la Corette	120780465	Parc de la Corette	MUR DE BARREZ
120784897	Les Charmettes	120785522	Les Charmettes	MILLAU
120780044	CH Rodez	120786967	Les Peyrières	OLEMPS - RODEZ
120007430	Ehpad public autonome de Millau	120784673	L'Ayrolle / Saint-Michel / Sainte-Anne	MILLAU
120787981	CCAS Lugan	120787395	La Montanie	LUGAN
120780085	CH Decazeville	120782313	EHPAD du CH	DECAZEVILLE
120780069	CH Villefranche de Rouergue	120783303	EHPAD NORD ET SUD CH	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
120000187	Maison de retraite	120780408	EHPAD	AUBIN
120000195	EHPAD Résidence du Pays Capdenacois	120780432	Résidence du Pays Capdenacois	CAPDENAC GARE
120785571	Union des Mutuelles Millavoises	120005509	Les Cheveux d'Ange	MILLAU
120786645	Centre d'hébergement	120786652	Résidence Le Relays	BROQUIES
120000245	Maison de retraite	120780499	La Roussilhe	ENTRAYGUES SUR TRUYERE
120000260	Asso de bienfaisance St François	120780531	Le Clos Saint-François	SAINT SERNIN SUR RANCE
120000401	Abbé Delmas	120782461	Beau Soleil	RIVIERE SUR TARN
120000666	EHPAD Ste Marthe	120783287	Sainte-Marthe	CEIGNAC
120004718	Maison de retraite Sainte Claire	120785530	Sainte Claire	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
120005608	La Rossignole	120005699	La Rossignole	ONET LE CHÂTEAU
120784475	CCAS Laissac	120782586	Adrienne Lugans	LAISSAC
120784715	CCAS Séverac le Château	120786868	Gloriande	SEVERAC LE CHÂTEAU
120007760	ADMR	120006820	AJA Les Myosotis	CONQUES EN ROUERGUE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0005 du 2 juillet 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, déposée le 1^{er} août 2018 et publiée le 22 août 2018, approuvant et autorisant notamment la signature du contrat territorial du PETR Centre Ouest Aveyron ;

CONSIDERANT le courriel d'invitation conjoint du Conseil Régional Occitanie et du PETR Centre Ouest Aveyron du 25 juin 2019, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat susvisé ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent ALAZARD**, en sa qualité de 1^{ère} Vice-Président du Conseil départemental, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer les contrats territoriaux Occitanie des territoires du PETR Centre Ouest Aveyron, le 04 juillet 2019 à la Maison de la Région à Rodez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0006 du 11 juillet 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée le 05 novembre 2018 et publiée le 13 novembre 2018, approuvant la signature du contrat territorial Occitanie, Pyrénées, Méditerranée avec Rodez Agglomération ;

CONSIDERANT l'invitation conjointe du Conseil Régional Occitanie et de Rodez Agglomération, adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat susvisé ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ALAZARD, en sa qualité de 11^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du Contrat Territorial Occitanie, Pyrénées, Méditerranée avec Rodez Agglomération le 18 juillet 2019, à la Maison de la Région à Rodez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean6François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0007 du 16 juillet 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, autorisant la signature du Contrat Bourg Centre de Luc la Primaube ;
CONSIDERANT l'invitation à la signature du contrat Bourg Centre de Luc la Primaube ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ALAZARD, en sa qualité de 11^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer le Contrat bourg centre de Luc la Primaube le 18 juillet 2019 à Rodez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0008 du 18 juillet 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Serge JULIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée le 05 novembre 2018 et publiée le 13 novembre 2018, approuvant la signature du Contrat territorial Occitanie, Pyrénées, Méditerranée avec Rodez Agglomération et du Contrat Bourg Centre de Luc La Primaube ;
CONSIDERANT l'invitation conjointe du Conseil Régional Occitanie et de Rodez Agglomération, adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat susvisé ;
CONSIDERANT l'invitation à la signature du Contrat Bourg Centre de Luc La Primaube ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Serge JULIEN, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour les signatures du Contrat Territorial Occitanie, Pyrénées, Méditerranée avec Rodez Agglomération et du Contrat Bourg Centre de Luc La Primaube, qui auront lieu le 18 juillet 2019, à la Maison de la Région à Rodez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° A19V0006 du 11 juillet 2019 et n° A19V0007 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent ALAZARD, pour la signature des contrats susvisés.

Article 4 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 18 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 7 AOUT 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr